

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

ORDONNANCE N°73-22 du 14 mars 1973

modifiant l'article 2 de l'ordonnance  
n°40/PR-MJL du 10 juillet 1968.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
  - VU la loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la Magistrature
  - VU l'Ordonnance n°14/PR/MJL du 2 juin 1967 modifiant et prorogeant certaines dispositions transitoires de la loi 65-5 du 20 avril 1965 ;
  - VU l'Ordonnance n°40/PR-MJL du 10 juillet 1968, modifiant l'article 2 de l'ordonnance n°14/PR-MJL du 2 juin 1967 ;
  - VU Le décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
  - VU Le décret n°72-290 du 2 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et le décret 73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

Article 1er. - L'article 2 de l'ordonnance n°40/PR/MJL du 10 juillet 1968 sus-visée est modifié comme suit :

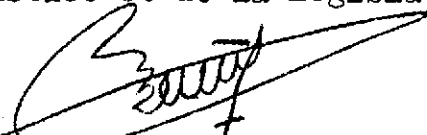
Est prorogé jusqu'au 31 août 1973 le délai pendant lequel les licenciés en Droit ayant accompli un stage à l'Ecole Nationale de la Magistrature Française (anciennement dénommé Centre National d'Etudes Judiciaires) pourront accéder au Corps de la Magistrature conformément aux dispositions de l'article 80-2° de la loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature.

Article 2. - La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 14 mars 1973  
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation

  
Chef d'Escadron Barthélémy OHOUEMS

Ampliations : PR 8 - MJL 6 - DGAJL 4  
SGG 4 - CS 6 - Ministères 10 - IAA-  
DCCT-IGF-CNI 4 Ggè Chanc 1 DEP-Dtion  
Stat 4 - DB-CF-DC-Solde 4 Trésor 4 -  
JORD 1